

Comporte une table alphabétique en fin d'année



REGISTRE

Contenant *Six* feuillets, cotés et paraphés par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, destiné à constater les **NAISSANCES, MARIAGES** et **DÉCÈS** de la commune de *Trilbardou* pendant le cours de l'année 1883.

A Meaux, le *Six* Décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Président
à Meaux
N. 50 mil huit cent quatre-vingt-trois, le mercredi, vingt-huit mars, à huit heures du matin. Devant nous, Adolphe de Esquières, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou, canton de Clay (Seine et Marne), sont comparus publiquement en notre maison commune, pour constater mariage Gazannois Jules Denis, âgé de vingt-trois ans, instituteur public à Tilly-la-Villenois (Seine et Marne) où il est domicilié, ni à Saint-Denis-la-Robais, le seize janvier mil huit cent soixante, ainsi qu'il est constaté l'acte de naissance qu'il a produit fils majeur et légitime de Gazannois Denis Félix, cultivateur, âgé de quarante-neuf ans, domicilié en la dite commune de Saint-Denis-la-Robais (Seine et Marne), ici présent et consentant au mariage

96-1
Du 28 Mars 1883

Mariage

Gazannois Jules Denis
Garnigney Marie Olympe

Trilbardou of.

et de Babilion Hortense Adelaïde, décidé
à Saint Denis. les Rebois, le cinq mai
mil huit cent quatre vingt, ainsi qu'il
est constaté par l'acte de décès, ses père
et mère d'une part.

Et Garmigny Marie Olympie Etant professeur
âgé de vingt ans et neuf mois, domiciliée
en cette Commune où elle est née le
huit juin mil huit cent Soixant-deux,
ainsi que le constate son acte de naissance,
inséré dans nos registres et dont l'original a
été mis sous nos yeux, Jules mineur et légitime
de Garmigny Auguste Videre, décidé le
vingt-trois décembre mil huit cent sixant
dix, en cette Commune, ainsi que le constate
l'acte de décès, inscrit dans nos registres,
et dont l'original a été également mis et
sous nos yeux, et Duchiere Louis Aglaé,
sans profession, âgé de cinquante deux
ans, domicilié également en cette Com-
mune, ici présent et consentant au
mariage, ses père et mère d'autre part.

Les comparants nous ont après de
procéder à la célébration de leur mariage
dont les publications ont été faites en la
Communauté de Saint Denis. les Rebois
les dimanche sept et quatorze Janvier
dernier, à l'heure de midi, dans la
Communauté de Sals-les-Vallées également
les sept et quatorze Janvier ainsi que



28
Le constatent les certificats de publications
et de nos oppositions qui nous ont été
délivrés; et dans notre mairie, les mêmes
jours et mêmes heures, sans opposition.
Nous nous sommes fait remettre l'acte de
naissance du futur, l'acte de décès de sa
mère ainsi que les certificats de publications
et de nos oppositions ci-dessus mentionnés,
toutes ces pièces régulièrement légalisées
et dûment paraphées par nous et les
parties précitées, resteront annexés à
l'un des doubles du présent acte de
mariage. Nous avons ensuite interpellé
les futurs époux et les personnes autorisées
le mariage, pour nous déclarer s'il avait
été fait un contrat de mariage, ils nous
ont répondu négativement. Après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et du Chapitre 566 du Titre
Du Mariage au Code civil, nous avons
demandé au futur époux et à la future
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement,
nous avons déclaré au nom de la loi que
Garmois Jules Denis et Garmigny Marie
Olympie sont unis par le mariage. Nous
avons immédiatement dressé le présent
acte en présence 1^o Du côté de l'époux,
Chiebelin Louis Joseph âgé de vingt huit

ans, employé au chemin de fer de l'Est
domicilié à Corblommiers rue Bertheau.
Clement Louis Alexandre, âgé de trente
cinq ans, marchand épicier domicilié aux
Fleurs commune de St Denis les Reberis, tous
deux beaux frères de l'époux. 2° Du côté de
l'épouse Garmignoy Louis Eugène, âgé
de soixante cinq ans, propriétaire à
Lammereux, oncle par tante de l'épouse
Sesfrère Camille Arsène, âgé de trente sept
ans, marchand de vin à Sommeron, beau
frère de l'épouse, tous quatre témoins majeurs
lesquels attestent que le nom de famille de
la mère de l'épouse est bien Barbillon et
non Barbillon écrit ainsi dans l'acte de
naissance qui nous a été produit. Les
parties contractantes, leur père et mère
ainsi que les témoins ci-dessus nommés
ont signé avec nous le présent acte de
mariage après lecture faite. O. Garmignoy

Gazannier, et
Cheruelin
Garmignoy, Clement

N^o 2.
Du 11 Avril 1885.
Décès
Antoinette
Sebastien
mm
An mil huit cent quatre vingt trois,
le quatre avril, à onze heures du matin,
Devant nous, Adolphe de Lignières, maire
et officier de l'état civil de la Commune
de Trilbardou canton de Clay, (Seine et Marne)
ont comparus les sieurs Debarde



N^o 3.
Du 11 Mai 1885.
Décès
Alexandre Gabriel
Soulon.

Auguste, graveur-champêtre, âgé de trente
cinq ans, et Dubois Louis, marchand de vin,
âgé de trente cinq ans, tous deux, témoins
majeurs, domiciliés en cette Commune.
Le premier fils de la défunte et après
disignie et le second voisin, lesquels
nous ont déclaré que ce mari, à dix
heures, est décédé en son domicile en
cette Commune Sebastien Antoinette, sans
profession, âgé de soixante quinze ans,
né à Ansdentieres (Seine et Marne), le
deux Juin mil huit cent sept, fils de
Sebastien Louis Caprais et de Deshayes
Marie Louise Dorothee décédée, et veuve
de Etienne Auguste Debarde. Après
nous être assurés du décès, nous avons
dressé le présent acte que les déclarants
ont signé avec nous après lecture faite.
L. Deshayes et Dubois & Dubois

An mil huit cent quatre vingt
trois, le lundi quatorze mai, à cinq heures du
soir Devant nous, Adolphe de Lignières, maire et
officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou,
canton de Clay, (Seine et Marne) ont comparus
les sieurs Debarde Louis Edmond, cultivateur,
âgé de soixante ans et Richi Auguste, marchand
Ferrant, âgé de quarante deux ans, tous
deux témoins majeurs, domiciliés en cette
Commune, lesquels nous ont déclaré

qu'aujourd'hui, à trois heures et demie du soir, lect d'icel en cette commune, au domicile de Delaroche Louis Edmond, ci-dessus dénommé Toulon Alexandre Gabriel Boulanger, âgé de vingt deux ans, né à Ferrières (Seine) le vingt octobre mil huit cent soixante, domicilié à Paris (Seine) rue de la Harlaye n° 105, cinquième numéro dit-neuf, chez son père, fils de Toulon Gabriel Boulanger et de défunte Richard Alexandrine. Après nous être assurés du dire, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite. *Fait et désigné par* Delaroche

N° 4.
Du 19 Mai 1883.
Naissance
Victor Leon
Foy.
L'acte en date du dix
trois mai mil huit cent
soixante et six, au domicile
de Monsieur (Foy) Foy
Victor Leon dont la naissance
est constatée dans l'acte
contrat à contracté
avec Laurent Victor Foy
dont mention faite par
l'acte officiel de l'état civil
le vingt novembre mil
huit cent soixante
Enf. Keller

N° 5.
Du 27 Mai 1883.
Né
Louise
Combourg.
L'acte en date du dix
sept mai mil huit cent
soixante et six, au domicile
de Monsieur (Combourg)
Louis Jacques et de
Madame (Combourg)
Sophie Julienne et Genevieve
de leur père
François Rod qui lui
servit. Après nous
être assurés du dire, nous
avons dressé le présent
acte que les déclarants
ont signé avec nous
après lecture faite. *Fait et désigné par*

Décédé à Meaux (Seine et Marne)
le deux mars mil huit cent



Fait et désigné par

21. 120
Foy Alexandre, âgé de quarante deux ans, après
deux manouvriers et témoins majeurs
domiciliés en cette commune, lesquels ont
ainsi que le père de l'enfant, signé avec
nous le présent acte de naissance après lecture
faite. *Fait et désigné par*

Foy Ulysse
Foy Alexandre Foy Souverain
Le 27 mai mil huit cent quatre vingt trois, le
vingt sept mai à cinq heures du soir. Devant
nous, Adolphe de Signières, maire et officier de
l'état civil de la commune de Trilbardou canton
de Châteauneuf et Marne, sont comparus les
seigneurs Frère François Rose, âgé de soixante ans,
manouvriers et Dubois Fernand, marchand
de vin, âgé de trente six ans, tous deux, témoins
majeurs, domiciliés en cette commune, le
premier époux, de la défunte ci-après nommée
et le second voisin, lesquels nous ont déclaré
qu'aujourd'hui à six heures du matin est
décédé en son domicile en cette commune.
Combourg Louise, journalière, âgée de cinquante
sept ans, née à Meaux (Seine et Marne), fille
des défunts Combourg Louis Jacques et de
Bourette Sophie Julienne et Genevieve de leur
père François Rod qui lui servit. Après nous
être assurés du dire, nous avons dressé le présent
acte que les déclarants ont signé avec nous
après lecture faite. *Fait et désigné par*
Foyère Dubois

N° 6.

Du 30 Mai 1835.
Mariage
Seroy Eugène Emile
de
Fourcin Amélie Julie

Le mil huit cent quatre vingt trois, le
mercredi trente mai, à onze heures du matin
Devant nous Adolphe de Signières, maire
et officier de l'état civil de la commune
de Trilbardou canton de Clay (Seine et
Marne), sont comparus publiquement
en notre maison commune pour y
contracter mariage Seroy Eugène Emile
boulangier, âgé de vingt six ans et sept
mois, domicilié à Paris (Seine) rue de
Grenis St-Sazare numéro dix, fils majeur
et légitime de Théodore Eugène Seroy, charpentier
âgé de cinquante ans et Geneviève Adèle
Canon sans profession, âgé de cinquante
ans, tous deux domiciliés au Thuis au
Bois canton de Clay, ici présents et consentans
au mariage d'une part. Et Fourcin
Amélie Julie, sans profession, âgée de près de
vingt ans domiciliée en cette commune et
y étant née le vingt huit juin mil huit
cent soixante deux, ainsi que le constat
son acte de naissance, inscrit dans
nos registres et dont l'original a été mis
sous nos yeux, fille saine et légitime
de Fourcin Jules André, marchand tailleur
âgé de quarante cinq ans et Cécile Victoire
Vaudriscat, sans profession, âgée de quarante
ans, tous deux domiciliés également en
cette commune, ici présents et consentans
au mariage d'autre part.



Les comparans nous ont requis de procéder
à la célébration de leur mariage dont les
publications ont été faites en notre com-
mune les dimanches treize et vingt mai
courant à l'heure de midi, sans opposition,
et dans la ville de Paris, mairie du troisième
arrondissement les dimanche six et treize
mai sans opposition, ainsi que l'acte
de certificat de non opposition qui nous a
été produit. Nous nous sommes fait
remettre l'acte de naissance du futur époux,
constatant qu'il est né en la commune
d'Ivry (Seine et Marne) le trente octobre
mil huit cent cinquante six, le certificat
de non opposition de la ville de Paris et
ensuite nous avons interrogé les futurs
époux et leurs pères et mères de nous
déclarer s'il avait été formé contrat de
mariage, ils nous ont répondu que cet
acte avait été rédigé par maître Courcier
notaire à Meaux, le vingt sept mai cou-
rant, ainsi que le constate le certificat
délivré par le dit notaire; toutes pièces
régulièrement légalisées et dûment
paraphées par nous et les parties presen-
tantes restèrent annexées à l'un des
doubles du présent acte de mariage.
Après avoir donné lecture de toutes les
pièces ci-dessus mentionnées et du
chapitre six, du titre Du Mariage

au code civil, nous avons demandé au futur époux, et à la future épouse, s'ils veulent se prêter pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Leroy Eugène Emile et Jourcin Amélie Julie sont unis par le mariage. Nous avons immédiatement dressé le présent acte en présence 1^o Du côté de l'époux, Leroy Arsène Indore, rentier âgé de cinquante-quatre ans, domicilié à Meaux, rue Sauvé de la Neve, numéro vingt-trois, oncle paternel de l'épouse. Hennequin Vincent Narciss, macon âgé de quarante-sept ans, domicilié au Plessis-au-Tâis, oncle maternel par alliance de l'épouse. 2^o Du côté de l'épouse, Jourcin Michel Adolphe Prosper, rentier, âgé de soixante-deux ans, domicilié en cette Commune, grand-père paternel de l'épouse, Gaudescau Abel François, âgé de quarante-un ans, conducteur des pontons et chaussées, domicilié à Meaux, rue Saint-Christophe, numéro dix, oncle maternel de l'épouse, tous quatre témoins majeurs, lesquels ont ainsi que les parties contractantes et leurs pères et mères, signé avec nous le présent acte de mariage, après que lecture lui



N^o 27.
Du 22 juin 1825.
Dées
Victorine Goe
Vermeille.

67
en a été faite
A. J. Jourcin E. C. Leroy
C^o vanderwal
a canoniz A. G. Leroy
Hennequin
Jourcin
Narciss
Au milieu cent quatre-vingt-trois, le vingt-deux juin, à onze heures du matin, devant nous Adelphe de Signères, maire et officier de l'état civil de la Commune de Belbardens canton de Clay (Seine-et-Marne), sont comparus les sieurs Dubois Fern, âgé de trente-sept ans, marchand de vin, et Debeaupuis Alfred, âgé de quarante-sept ans, entrepreneurs de travaux publics, tous deux témoins majeurs, domiciliés en cette Commune, le premier fils de la défunte ci-après désignée et le second neveu et voisin, lesquels nous ont déclaré que ce mariage à deux heures, est décidé en son domicile en cette Commune, Vermeille Victorine Goe rentier, âgé de cinquante-neuf ans, né à Colly (Seine-et-Marne) fils de la défunte Vermeille Victor Auguste et de Desprez Marie Victoire et veuve de Dubois Charles Hippolyte. Après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite. Dubois
N^o de signature Debeaupuis

L'An mil huit cent quatre vingt trois, le
vingt six juillet à onze heures du matin.
Devant nous Adolphe de Signiers, maire
et officier de l'état civil de la commune de
Pulbardou (Seine et Marne) sont comparus
publiquement en notre maison commune
pour contracter mariage Derringer Florent
cocher, âgé de trente ans et neuf mois, domicilié
à Meaux, (Seine et Marne) rue Notre
Dame Numeis pit, né à Helligothheim
arrondissement de Strasbourg, le dix huit
octobre mil huit cent cinquante deux, ainsi
que le constate l'acte de naissance, fils
majeur et légitime de Derringer l'auteur
âgé de soixant deux ans et de Fischer
Anne Marie, âgé de soixante ans tous
deux cultivateurs domiciliés à Helligothheim
Alsace, et consentant au mariage par
acte authentique passé devant maître
François Laurent Kieffer notaire à Helligot-
thheim à la date de deux juillet de l'an
présent, ainsi qu'il est en premier mariage
de Victorine Julie Delattre, domiciliée à Meaux,
le dix huit moi mil huit cent quatre
vingt un, ainsi que le constate l'acte
de décès qui s'il a produit, d'une part.
Et l'édue Louise Domine, sans profession, âgée
de six neuf ans et cinq mois, née en
cette commune le sept Août mil huit
cent vingt trois, ainsi que le

16° 8.

Du 26 juillet 1845.

Mariage
Derringer Florent
Edue Louise Domine



constate son acte de naissance inscrit
dans nos registres et dont l'original
a été mis sous nos yeux, domiciliée
à Meaux, rue Notre Dame Numeis pit,
et de droit en gage commune chez ses
père et mère, fille majeure et légitime
de l'édue Jules Charles, âgé de cinquante
quatre ans et de Mélayes Augustin
Eugène, âgé de cinquante trois ans,
journaliers domiciliés en cette commu-
ne, ici présents et consentants au mariage
d'autre part. Les comparants nous ont
requis de procéder à la célébration de leur
mariage dont les publications ont été
faites en notre commune les dix sept
quinze et vingt deux juillet présent
année à l'heure de midi, sans opposition
et dans la ville de Meaux, également
les mêmes jours et à la même heure
sans opposition, ainsi que le constate
le certificat qui nous a été délivré.
Nous nous sommes fait remettre l'acte
de naissance du futur, l'acte de décès
de sa première épouse. Le consentement
de ses père et mère, le certificat de publi-
cation et de non opposition de Meaux,
toutes ces pièces régulièrement légalisées
et dûment paraphées par nous et les
parties produisantes, restant annexés
à l'un des doubles du présent

acte de mariage. Nous avons ensuite
interpellé les futurs époux, et les
personnes autorisées au mariage, pour
nous déclarer s'il a été fait un contrat
de mariage, ils nous ont répondu
négativement. Après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et du Chapitre six, du
Titre Du Mariage au code civil, nous
avons demandé aux futurs époux, et
à la future épouse, s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux, ayant répondu qu'ils
veulent et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que
Denninger Florent et Ledue Louise Ismérie
sont unis par le mariage. Nous
avons immédiatement dressé le présent
acte en présence 1^o Du côté de l'époux,
Riquart Henry, âgé de trente-six ans, cocher, domicilié à Neauv, ans de la Communauté, numéro
deux, ans de l'époux, et Ledue Jules, âgé de
vingt-neuf ans, manoeuvrier, domicilié en
cette Communauté, beau-frère de l'époux. 2^o Du
côté de l'épouse Germain Louis, manoeuvrier,
âgé de cinquante-six ans, domicilié en cette
Communauté, oncle maternel de l'épouse, et
Ledue Louis, âgé de vingt-cinq ans, journalier,
père de l'épouse, domicilié également en
cette Communauté, tous quatre témoins



1889
Du 29 juillet 1883.

Décès
Camille Marguerite
Michon.

Attestation de la nature d'un
mot rayé mal.

D. M. S. S. S.
A. Riche

144
majeurs lesquels ont ainsi qu'ils par les
contraintes signé avec nous le présent
acte de mariage, à l'égard des père et
mère de l'épouse et des sieurs Germain
Louis et Louis Louis, ils nous ont déclaré
ne savoir rien ni figure, de ce qu'ils
et interpellés conformément à la loi
après lecture faite.

R. J. Ledue J. Riquart
J. Denninger Ledue Louis Ismérie

En mil huit cent quatre vingt trois, le
vingt-neuf juillet, à quatre heures du soir.
Devant nous Adolphe de Siquiers, maire et
officier de l'état civil de la commune de Villardoux
(Seine-et-Marne), sont comparus les sieurs
Camille Marguerite Michon Ernest, cultivateur, âgé de quarante
deux ans, marichal et Riche Auguste, âgé
de quarante-deux ans, marichal fourrier.
tous deux, témoins majeurs domiciliés en
cette Communauté, le premier père de la défunte
ci après nommée et le second voisin, auxquels
nous ont déclaré qu'aujourd'hui à onze
heures du matin est décédé en cette Communauté
et au domicile de ses père et mère Camille
Marguerite Michon, âgée d'un an et neuf
mois, fille de Michon Ernest ci-dessus
dénommé, et de Vallée Reontine, et née
en cette Communauté le vingt-deux octobre
mil huit cent quatre vingt-cinq. Après

N^o 10.

Naissance
Albert Georges
Proffit

7 Août 1883.

vous être assuré des dîces, nous avons
dressé le présent acte, que les déclarants
ont signé avec nous après lecture faite.

A. Bichon *A. Michel* *L. Meyer*
P. An mil huit cent quatre vingt trois, le
huit août, à huit heures de matin, devant
nous Adolphe de Lagniers, maire et officier de
l'état civil de la Commune de Trilbardou,
canton de Clay (Côte et Nam), est comparu
le sieur Proffit Frédéric, cultivateur, âgé de
trente quatre ans, domicilié à la ferme de
la Cingé de cette Commune, lequel nous a
déclaré qu'il est à onze heures du matin,
il lui est né de son légitime mariage avec
Kameuf Edvicka, âgée de trente trois
ans, sans profession, demeurant avec lui
au même domicile, un enfant de sexe
masculin qui il nous présente, et auquel
il a déclaré donner les prénoms de Albert
Georges. Ses dites présentations et déclarations
faites en présence de sieurs Denis et Lazare
Piere, instituteur âgé de quarant huit ans,
et Fourcure Julien André, marchand tailleur, âgé
de quarante cinq ans, tous deux témoins
majeurs domiciliés en cette Commune,
lesquels ont ainsi que le père de l'enfant
signé avec nous le présent acte après lecture
faite.

Proffit Frédéric *Denis*
A. Bichon *L. Meyer*

N^o 11.

Du 29 Septembre 1883

Mariage

Gondron Emile Louis

Kain Berthe Maria

P. An mil huit cent quatre vingt trois, le
jeudi, vingt neuf septembre, à onze heures
du matin, devant nous Louis Delaroche,
remplissant par délégation comme membre
du conseil municipal, en l'absence du
Maire et à défaut d'adjoint, les fonctionnaires
publiques et d'officiers civils de la commune
de Trilbardou, sont comparus publiquement
en notre maison commune pour contracter
mariage Gondron Emile Louis, cultivateur, âgé
de vingt cinq ans et demi, ainsi que le constate son acte de naissance, domicilié à
Marchimont canton de Dammartin (Côte
et Nam) et y étant né le vingt huit février
mil huit cent cinquante huit, fils majeur
et légitime de Gondron Auguste Pierre, en
son vivant marchand de fromages d'ici à
Marchimont le seize février mil huit cent
soixante huit ainsi qu'il est constaté par
l'acte de dîces qui nous a été produit, et de
Kain Alexandrine Pasquier, cultivatrice
âgée de cinquante six ans, domiciliée éga-
lement à Marchimont, ici présente et con-
sentant au mariage d'une part, et
Kain Berthe Maria, sans profession, domici-
liée en cette commune, et y étant née le
quatorze novembre mil huit cent soixante
trois, ainsi que le constate son acte de nais-
sance inscrit dans nos registres et dont
l'original a été mis sous nos yeux, âgée

de près de vingt ans, fille mineure et
légitime de Rain Amédé Adrien, âgé
de quarante-neuf ans et de Dacubin
Sophie Lucie, âgée de quarante-trois
ans, cultivateurs tous deux, égale-
ment en cette commune domiciliés et
ici présents et consentants au mariage
d'autre part. Les comparants nous ont
requis de procéder à la célébration de leur
mariage dont les publications ont été faites
en la commune de Marchenoiret les
dimanches neuf et seize septembre
courant présente année, à l'heure de
midi sans opposition ainsi que le
constate le certificat de publication et
de non opposition qui nous a été délivré,
et par notre commune également et
les mêmes jours et même heure
et sans opposition. Nous nous sommes
fait remettre l'acte de naissance du futur,
l'acte de décès de son père, ainsi que le
certificat de publication et de non opposi-
tion de Marchenoiret, toutes ces pièces
régulièrement légalisées et dûment
paraphées par nous et la partie pro-
curator, restant annexés à l'un des
doubles du présent acte de mariage. Nous
avons en suite interpellé les futurs époux
et leur père et mère, pour nous déclarer
s'il avait été fait un contrat de mariage,

107
144
ils nous ont répondu qu'un contrat de
mariage avait été fait par maître
Edmond Brulby de la Baumière notaire
à Neauzy, à la date du vingt six septembre
mil huit cent quatre vingt trois, ainsi
que le constate le certificat qui nous
a été délivré et qui restera également
annexé à l'un des doubles qui présentent
acte. Après avoir donné lecture de toutes
les pièces et des sus mentionnées et du
Chapitre 107, du Livre Du Mariage au
code civil, nous avons demandé aux
futurs époux, et à la future épouse s'ils
voulent se prendre pour mari et pour
femme, chascun ayant répondu positivement
et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Gondron, Emile
Louis et Rain Berthe Maria, sont unis par
le mariage. Nous avons immédiatement
dûment légalisé cet acte en présence de
côté de l'époux, Tanguet, Louis, âgé de trente cinq
ans, instituteur public à Douy la Ramée (Cant.
et Marne) cousin germain de l'époux, Vahalle Auguste
âgé de trent-trois ans, charbon, domicilié à Poffly
canton de Dammarie, beau-père de l'époux, 2.
Du côté de l'épouse, Daverlin Ferdinand, âgé de
cinquante-un ans, marchand rouennais à Montigny
Cant. et Marne, grand oncle maternel de l'épouse,
Rain Gustave, âgé de cinquante-un ans, ouvrier
au chemin de fer de l'Est, domicilié à Paris

Approuve la nature de
Sept mois rajeun et de nous opposition de la Mairie de
mbo.

Eulalie Haucœur
V. Marin
Magn

Le Devoir
Maurice
L. Laroy
F. Laroy
P. Loroy
R. V. Canon
Delaroch

Des futurs époux, et le certificat de publica-
tion et de leur opposition de la Mairie de
Dammariville, toutes ces pièces régulièrement
légalisées et étampées paraphées par nous
et les parties procédantes, restant annex-
ées à l'un des doubles du présent acte de
Mariage. Nous avons ensuite interpellé
les futurs époux et leurs pères et mères
afin de savoir s'il avait été fait un contrat
de mariage, ils nous ont répondu négati-
vement. Puis avons donné lecture
de toutes les pièces ci dessus mentionnées,
et du chapitre six du Titre Du Mariage
au code civil, nous avons déclaré au
nom de la loi que demandi au futur
époux, et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Victor Jean Baptiste
Marin et Eulalie Victoire Haucœur sont unis
par le mariage. Nous avons immédiatement
dressé le présent acte, en présence
1^o Du côté de l'époux, Valentin Alexandre
âge de cinquante-trois ans, propriétaire, domici-
lié à Echus canton de Pagny (Seine et Marne),
grand oncle de l'époux, Henri Felix âgé
de soixant ans, rentier, domicilié en cette
commune, cousin de l'époux, 2^o Du côté
de l'épouse Leroy Eugène Théodore âgé de

73
cinquante ans, charviter domicilié au
Bris-au-Bois, oncle par alliance de l'épouse,
Canon Auguste Victor, charviter, âgé de
quarante-deux ans, domicilié au Plessis.
L'époux oncle maternel de l'épouse, tout
quatre témoins majeurs lesquels ont signé
que les parties contractantes et leurs pères
et mères signi avec nous le présent acte
de mariage par lecture faite.

Eulalie Haucœur V. Marin
Le Devoir Magn
Maurice Laroy Canon
F. Laroy F. Laroy

Act. Canon Delaroch

1^o An mil huit cent quatre-vingt-trois, le
vingt-trois novembre, à trois heures du matin.
Devant nous trois Delaroch, conseillers municipaux
de la commune de Trilbardou (Seine et Marne), mun-
cipal par délégation les fonctions d'officier
civil de la dite commune à défaut de Maire et
d'adjoint, est comparue Epitaine José
Deloy, veuve parais, marchand, épicière, âgée
de cinquante quatre ans, domiciliée en cette
Commune, laquelle nous a déclaré qu'elle a
onze heures du soir, et est né de Block
Mauritine Cecile âgée de vingt six ans
sans suspension, domiciliée en cette Commune
épouse de Defevre Dominique manouvrier

N^o 13.
Du 22^o 1885
Naissance
Cecile
Defevre.

Cet acte en date du neuf février
mil neuf cent un, enregistré à la
Mairie de Meaux, Léon Gal
dans le n^o 594 et est coté dans
l'acte ci-conté a contracté mariage
avec Antonelle Jules Charles
dont mention faite par nous
officier de l'état civil le vingt
trois mil neuf cent un

Eug. Keller

Mariée à
Pantin (Seine)
le quatorze août
mil neuf cent
quarante cinq
avec José Moagin
salas Charanell
Lorillardou, le
dix sept août
mil neuf cent
quarante cinq.
De Noire

Décédée à
Bobigny (Seine)
le dix sept février
mil neuf cent quarante
sept ans de son
mariage avec José
Moagin salas Charanell
Lorillardou le dix
sept août mil neuf cent
quarante cinq

N^o Ak
Du 25 g^o 1885
Naissance
Berthe Eugénie
Claire Requier

En acte en date du huit
mai mil neuf cent cinq
inscrit à la mairie de
Clamecy (Nièvre) Requier
Berthe Eugénie Claire
dont le mariage est
constaté dans l'acte
contu, a contracté mariage
avec Requier Jean.
Dont mariage fait par son
officié de l'état civil de
dix sept cinq pesin mil neuf
cent cinq le 16 mai

Eriz Koller

âge de trente quatre ans, en ce moment
absent de domicile inconnu, un enfant
du sexe féminin qu'elle nous présente au
aqueil elle a déclaré donner les prénoms
de Cecile. Ses dites présentations et déclarations
faites en présence de Gortner Benjamin
âge de trente ans et de Séguin Jules âgé
de vingt deux ans, bourgeois de domicile
en cette Commune, lesquels ont ainsi qu'elle
d'ailleurs signé avec nous le présent acte
après lecture faite

Sainte Denys de Séguin et Gortner
Alexandre Jean Chobert

S'An mil huit cent quatre vingt trois, le vingt
cinq novembre, à onze heures du matin. Devant
nous Nicolas Ernest, maire et officier de l'état civil
de la commune de Villardou canton de Clazy (Seine
et Marne) et comparu les sieurs Florent Honoré
Régnier, journalier, âgé de vingt huit ans, demeurant
en cette Commune, lequel nous a déclaré que ce
matin à sept heures, il lui est né de son légitime
mariage avec Melantone Josephine Houdant,
sans profession, âgée de vingt cinq ans, domiciliée
avec lui au même domicile, un enfant du sexe
féminin, qu'il nous présente, et auquel il a dé-
claré donner les prénoms de Berthe Eugénie Claire.
Ses dites présentations et déclarations faites en présence
des sieurs Houdant Robert, âgé de cinquante deux
ans et Houdant Alfred, âgé de vingt huit ans,
deux journaliers, domiciliés en cette com-
mune, lesquels ont ainsi qu'elle et l'enfant

N^o 15.
Du 25 g^o 1885
Dées
Alexandre Jean
Chobert

Tribunal de

signé avec nous le présent acte après lecture
faite Requier B. Houdant

S'An mil huit cent quatre vingt trois, le
dimanche vingt cinq novembre, à quatre
heures du soir. Devant nous Nicolas Ernest,
maire et officier de l'état civil de la commune de
Villardou canton de Clazy (Seine et Marne) sont
comparus les sieurs Vernille Stanislas âgé de
vingt quatre ans, domicilié en cette commune
et Huidescau Abel, trimois âgé de quarante un ans
conduite des parents et domicilié à
Neaut, rue saint Christoph numéro dix, tous deux
tenants majeurs, le premier seul par alliance
du défunt et après unanimité et le second mari, lequel
nous est déclaré qu'aujourd'hui à dix heures
du matin est décidé en son domicile en cette
commune Chobert Alexandre Jean, propriétaire
âgé de cinquante six ans, ni en cette commune
ni vert févris mil huit cent vingt sept, fils de défunt
Chobert Jean Baptiste Vincent et de Marie Victoire
Gibault et époux de Vernille Julie Josephine
qui lui survit. Après nous être assuré du décès nous
avons dressé le présent acte que les déclarants ont
signé avec nous après lecture faite

Huidescau
Vernille
S'An mil huit cent quatre vingt trois, le
mercredi cinq Décembre, à onze heures du
matin. Devant nous Nicolas Ernest

maire et officiers de l'état civil de la commune
de Trilbardou, Seine-et-Marne, sont comparus
publiquement, en notre maison commune
pour y contracter mariage: Debarle Auguste
garde-champêtre, domicilié en cette commune
âgé de trente deux ans né en la commune
St-Amand, le vingt sept septembre mil huit
cent cinquante six, ainsi que constaté son
acte de naissance qu'il a produit, fils marié
et légitime de Pierre Auguste Debarle dit de
en la dite commune St-Amand, le dix huit
mai mil huit cent soixante dix neuf, ainsi qu'il
est constaté par son acte de décès, et de Antoinette
Cebastien également domicilié en cette commune le
quatre avril mil huit cent quatre vingt trois, ce
dixes constaté par l'acte inscrit dans nos regis-
tres et dont l'original a été mis sous nos yeux,
le futur époux, attesté sous la foi du serment, ainsi
que les témoins ci après nommés, si avoir jamais
connu le dernier domicile de ses aïeul et aïeules,
d'une part et M. Loyer Geneviève Marie, sans
profession, âgé de soixante ans et dix mois, domicilié
en cette commune chez ses fils et mine, et y
étant né le trois janvier mil huit cent soixante
sept, ainsi qu'il est constaté par son acte de décès
sans insérer dans nos registres et dont l'origi-
nal a été également mis sous nos yeux, fille
mineure et légitime de Joseph Julien Loyer
âgé de cinquante six ans, Journalier et de
Floire Augustine Cernet, sans profession, âgée

N^o 16.
Mariage
Auguste Debarle
Geneviève Marie
Loyer.
5 X^{te} 1856 mm

1856
170
parante six ans, tous deux ici présents et
consentants au mariage. d'autre part.
Les comparants nous ont requis de procéder à la
celebration de leur mariage dont les publications
ont été faites en notre mairie les dimanches onze
et dix huit novembre derniers et l'heure de midi
sans oppositions ains que constaté le registre
que nous avons tenu. Nous nous sommes fait
remettre les pièces nécessaires au futur, les actes de décès
de ses père et mère, toutes ces pièces régulièrement
huités et sommés paraphés par nous et la
partie procureur, ont été annexés à l'un des
doubles du présent acte de mariage. Ensuite nous
avons interpellé les futurs époux, et les personnes
autorisant le mariage se nous déclarés si il avait
été fait un contrat de mariage, ils nous ont répon-
du négativement. Apres avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chap-
itre son du titre Du Mariage au code civil, nous
avons demandé au futur époux, et à la future
épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et
pour femme, époux l'un de l'autre, et répondre sépa-
rément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Debarle Auguste et Geneviève
Marie Loyer sont unis par le mariage. Nous
avons immédiatement dans le présent acte en
présence de ce côté et l'époux Debarle Pierre
âgé de quarante six ans, garde-martins place
de marche Numéro trente sept à Neauv. Debarle
Arbène marchand époux, âgé de quarante

deux, aux faubourgs St. Nicolas numéros soixante neuf & Meaux, tous deux fils de l'époux, 2^e Du côté de l'épouse, Métayer Ernest, âgé de vingt huit ans employé de canal de l'Orneq domicilié à La Villotte rue de l'incendie numéros cinq, For Honoré Stéphanie, âgé de trente deux, aux employés également au canal de l'Orneq domiciliés rue de Crimée passage des deux, leurs numéros cent quarante quatre à La Motte. Tous quatre témoins majeurs lesquels ont signé avec nous ainsi que les parties contractantes le présent acte de mariage, à l'égard du père et de la mère de l'épouse ils nous ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requit et interpellés conformément à la loi après lecture faite.

Il a été dit par le D. Debarle
 Debarle aîné & Debarle
 Ernest Métayer & For Stéphanie
 Le Maire

Acte et arrêté, le présent registre destiné à constater les naissances mariages et décès pendant l'année mil huit cent quatre vingt trois, et dans lequel il y a eu lieu d'inscrire quatre naissances, six mariages et six décès, par nous soussigné, maire et officier de l'état civil de la commune de Culbardon, ce jourd'hui trente-cinq d'août mil huit cent quatre vingt trois.

L. Michon
 B. Maire

Table alphabétique des actes contenus au présent registre.
 Naissances

N ^o d'ordre	des actes	Noms et Prénoms	Dates
1	4	Joy Victor Lion	19 mai
2	13	Séveré Cécile	22 9 ^{br}
3	10	Troffil Albert Georges	7 août
4	14	Régnier Florentine Eugénie Claire	21 9 ^{br}
Mariages			
1	16	Debarle Auguste & Métayer Genevieve Marie	5 9 ^{br}
2	8	Denninger Florent & Seduc Louise Genevieve	26 juillet
3	1	Cazannois Jules Emile & Garniguy Marie Olympie	28 mars
4	11	Gondron Emile Louis & Haut Berthe Maria	29 7 ^{br}
5	6	Leroy Eugène Emile & Fourcin Amélie Jul.	30 Mai
6	12	Marin Victor & Propiate & Haudecoeur Eulohi.	6 7 ^{br}
Décès			

1	11	Chobert Alexandre Jean 56 a	25 9 ^{br}
2	5	Combourg Louise 57 f	27 mai
3	3	Foulen Alexandre Gabriel 22 a	14 mai
4	9	Nichon Camille Marguerite 21 ans f	29 juillet
5	2	Sébastien Antoinette 79 f	4 avril
6	7	Vermelle Victorine Goe 79 f	22 Juin

Acte et arrêté, le présent registre destiné à constater les naissances mariages et décès pendant l'année mil huit cent quatre vingt trois, et dans lequel il y a eu lieu d'inscrire quatre naissances, six mariages et six décès, par nous soussigné, maire et officier de l'état civil de la commune de Culbardon, ce jourd'hui trente-cinq d'août mil huit cent quatre vingt trois.

L. Michon
 B. Maire